

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024
À 19H30****POINT n°IX****Objet : Avis sur SDRIF-E**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL –
E.MARTIN – T.LHUILIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE –
C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

Représentés :

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)
C.VARLET par B.BONNAIN

Absent : -**Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et de la construction,

VU le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France-Environnement (SDRIF-E) soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que l'enquête publique portant sur le Schéma Directeur de la Région Ile de France – Environnement (SDRIF-e) se déroule du 1^{er} Février 2024 au 16 mars 2024,

CONSIDERANT que les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la CCHVC devront être compatibles avec les dispositions du futur SDRIF-E, et qu'en ce sens, il apparaît important d'émettre un avis sur ce document au stade de l'enquête publique, notamment pour demander une révision de ces dispositions qui semblent incompatibles avec la charte actuelle et future du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que les règles et orientations de la charte actuelle du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse mais aussi les orientations définies dans les travaux d'élaboration de la future charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse préconisent une maîtrise stricte de l'urbanisation sur le territoire de la CCHVC afin de limiter cette urbanisation et ainsi protéger et valoriser la richesse environnementale et patrimoniale du territoire,

CONSIDERANT que le projet de SDRIF-e prévoit pour le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse des capacités d'extension non cartographiées (également appelés potentiels capacitaires non cartographiés) qui sont incompatibles avec les limitations strictes d'urbanisation et de densification urbanistique telles que définies par la charte actuelle et les orientations de la future charte en cours d'élaboration du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que ces discordances entre le SDRIF-e et la charte actuelle et future du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse vont entraîner des difficultés importantes pour les communes de la CCHVC quant à l'application des règles d'urbanisme applicables sur leur territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de SDRIF-E avec 2 réserves :

1/ réduction ou suppression des capacités d'extension non cartographiées incompatibles avec la révision de la Charte du PNR HVC et contradictoire avec la Loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la charte actuelle et future du PNR HVC,

2/ alerte sur le risque social entre les quartiers desservis par le nouveau métro et ceux qui en sont exclus engendrant un déclassement aggravé de ces quartiers, doublés d'une congestion pour accéder aux gares à défaut de transports en communs performants ou innovants.

DEMANDE que les capacités d'extension non cartographiées inscrites au SDRIF-e pour le territoire de la CCHVC soient revues à la baisse pour être compatibles avec le Plan du Parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, opposable aux PLU,

DIT que la présente délibération sera transmise à la CCHVC, aux services du Conseil Régional d'Ile-de-France et au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du SDRIF-E.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 mars Deux mil Vingt-Quatre.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 07/03/2024
- Et de la publication, le 07/04/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 07/03/2024 à 16h35

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com